



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

6 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réuni en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 24/10/2025
DELIBERATION N°2025_129

Conseillers élus : 27

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN_ Philippe CHASSOT_ Danielle THEVENOZ_ Gérard BARON_ Bernard GACHET_ Valérie MADALA_ Fabrice GILSON_ Nathalie CORVAÏA_ Aurélie PATOUX_ Kevin TOUZOT_ Sarah BERNDT_ Frédéric MEGEVAND_ Chantal CHAPPUIS_ Joséphine RIVIERE_ Cédric DESARZENS_ Monique MÜHLEMANN_ Frédéric PEREZ_ Annie HYVERT_ Christian DUTOIT_ Henri DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON SOUILAH_ Corinne ANSELMETTI

Pouvoirs :

Bénédicte GEORGE donne procuration à Valérie MADALA
Nadine CHAPPUIS donne procuration à Annie HYVERT
François VECKRINGER donne procuration à Fabrice GILSON
François DRICOURT donne procuration à Chantal CHAPPUIS
Vincent LECAQUE donne procuration à Henri DE MONCEAU

Absents :

DELIBERATION N°2025_129 : Détermination des critères d'appréciation de l'entretien professionnel (Annexe 5 et 6)

Rapporteur : Madame Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025,

CONSIDERANT ce qui suit :

L'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les critères d'appréciation de l'entretien professionnel.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- 1) D'instituer les critères d'appréciation selon le dispositif suivant :

COMPETENCES PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUES

- *Connaissance des savoir-faire techniques*- Connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
- *Souci d'efficacité du résultat* - Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
- *Fiabilité de la qualité de l'activité*- Niveau de conformité des opérations réalisées
- *Respect des obligations statutaires* - Discréption, laïcité, impartialité, obéissance hiérarchique, devoir de réserve...
- *Gestion du temps* - Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité

QUALITES RELATIONNELLES

- *Relation avec le public* - Politesse, écoute, neutralité et équité
- *Capacité à travailler en équipe* - Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information

- *Positionnement à l'égard de la hiérarchie* - Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité

CAPACITE D'ENCADREMENT (le cas échéant)

- *Animer une équipe* - Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail
- *Accompagner les agents* - Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
- *Gérer les conflits* - Capacité à prévenir, gérer et résoudre les situations de conflits

CAPACITE D'EXPERTISE ou A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR

- *Adaptabilité et résolution de problème* - Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes
- *Gestion budgétaire* - Compréhension de l'environnement des ressources budgétaires applicables à l'activité
- *Structurer l'activité* - Capacité à organiser le travail
- *Animer et développer un réseau* - Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement

L'entretien professionnel donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique. Ce compte rendu comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent au regard des critères fixés.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur :

La prise en compte des critères listés ci -dessus qui seront, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, reconduits tacitement chaque année ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

2) D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte afférent ;

3) De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 7 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

Certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,

Gérard BARON



Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :